

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0350**

commune (s) : Givors

objet : Acquisition, à l'euro symbolique, des 4 parcelles de terrain nu composant la place Pasteur et appartenant à Réseau ferré de France (RFF)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

**Bureau du 13 octobre 2014****Décision n° B-2014-0350**

commune (s) : GIVORS

objet : **Acquisition, à l'euro symbolique, des 4 parcelles de terrain nu composant la place Pasteur et appartenant à Réseau ferré de France (RFF)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 prévoyant la création de la ligne ferroviaire Givors-Nîmes et dans l'attente de la mise en œuvre de cette opération, une convention particulière pour l'aménagement de la place Pasteur à Givors a été signée le 27 juin 2013 entre Réseau ferré de France (RFF) et la Communauté urbaine de Lyon.

Cette convention précise les dispositions foncières et financières relatives à l'opération d'aménagement de cette place publique piétonne située à proximité de la gare de Givors et prévoit, notamment, qu'à l'issue des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, RFF cède les emprises aménagées à la Communauté urbaine.

Les travaux d'aménagement de la place Pasteur étant réalisés, la Communauté urbaine doit acquérir ces emprises.

Il s'agit des parcelles cadastrées AR 252, AR 253, AR 254 et AR 255 d'une superficie totale de 1 561 mètres carrés.

Aux termes du compromis, RFF a accepté de céder ces parcelles à l'euro symbolique, biens cédés libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, à l'euro symbolique, biens cédés libres de toute location ou occupation, des 4 parcelles cadastrées AR 252, AR 253, AR 254 et AR 255 composant la place Pasteur à Givors et appartenant à Réseau ferré de France (RFF), dans le cadre de la régularisation foncière de ladite place, consécutive à ses travaux d'aménagement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014, pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

Pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1 € correspondant au prix d'acquisition, et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.**